



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2015104-0017 du 14 avril 2015
fixant la liste des animaux classés nuisibles (sanglier et lapin de garenne)
en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement
pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016
dans le département du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement notamment ses articles R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des animaux classés nuisibles ;
- VU le décret 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles ;
- VU le décret 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015068-0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M.Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles du **14 avril 2015** constituée au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage rendu dans sa séance du 14 avril **2015** ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du **14 avril 2015** ;
- CONSIDERANT que certaines espèces sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles (lapin de garenne, sanglier), à la faune (sanglier) ;
- CONSIDERANT que le classement nuisible des espèces précitées est rendu nécessaire par le fait que le dit classement apporte des moyens de régulation supplémentaire (tir de destruction, piégeage) ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période du **01/07/2015 au 30/06/2016** dans les lieux désignés ci-après :

ESPECES	LIEU où l'espèce est classée NUISIBLE
<u>MAMMIFERES</u>	
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Sur le territoire des communes figurant en annexe 1
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Tout le territoire départemental

La liste des communes où le lapin de garenne est classé nuisible figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément au décret 2006-1503 du 29 novembre 2006, le présent arrêté est applicable jusqu'au **30 juin 2016**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,


Thierry GINDRE

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix - BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,
article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe 1 :

Communes du Haut-Rhin où le lapin de garenne est classé "nuisible"

ALGOLSHEIM	HOMBOURG	ROUFFACH
ANDOLSHEIM	HORBOURG-WIHR	RUELSHEIM
APPENWIHR	HOUSSEN	SAINT-BERNARD
ATTENSCHWILLER	HUNAWIHR	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
BALDERSHEIM	HUNINGUE	SAINT-LOUIS
BANTZENHEIM	ILLFURTH	SCHLIERBACH
BARTENHEIM	INGERSHEIM	SOPPE-LE-BAS
BATTENHEIM	ISSENHEIM	SOULTZ
BEBLENHEIM	JEBSHEIM	SOULTZMATT
BENNWIHR	JUNGHOLTZ	STAFFELFELDEN
BERGHEIM	KEMBS	SUNDHOFFEN
BERGHOLTZ	KIENTZHEIM	THANN
BERGHOLTZ-ZELL	KUNHEIM	TURCKHEIM
BERRWILLER	LANDSER	UNGERSHEIM
BIESHEIM	LEIMBACH	URSCHENHEIM
BILTZHEIM	LOGELHEIM	VILLAGE-NEUF
BISCHWIHR	LUEMSCHWILLER	VOEGLINSHOFFEN
BOLLWILLER	MERXHEIM	VOGELGRUN
BRETTEN	MEYENHEIM	VOLGELSHEIM
BRUNSTATT	MORSCHWILLER-LE-BAS	WECKOLSHEIM
BURNHAUPT-LE-BAS	MUNCHHOUSE	WESTHALTEN
CARSPACH	MUNTZENHEIM	WICKERSCHWIHR
CERNAY	MUNWILLER	WIDENSOLEN
COLMAR	NIEDERENTZEN	WITTELSHEIM
DESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	WITTENHEIM
DIDENHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WOLFGANTZEN
DIETWILLER	NIFFER	WUENHEIM
DURRENENTZEN	OBERENTZEN	ZELLENBERG
EIM	OBERHERGHEIM	
SCHENTZWILLER	OBERMORSCHWILLER	
FALKWILLER	OBERSAASHEIM	
FELDKIRCH	ORSCHWIHR	
FORTSCHWIHR	OSENBACH	
GILDWILLER	OSTHEIM	
GUEBERSCHWIHR	OTTMARSHEIM	
GUEMAR	PETT-LANDAU	
GUNDOLSHEIM	PFAFFENHEIM	
HABSHEIM	PULVERSHEIM	
HARTMANNSWILLER	RAEDERSHEIM	
HATTSTATT	REGUISHEIM	
HEITEREN	RIBEAUVILLE	
HESINGUE	RIEDWIHR	
HETTENSCHLAG	RIMBACH-ZELL	
HIRTZFELDEN	RIXHEIM	
HOCHSTATT	ROSENAU	
HOLTZWHR	REININGUE	